



Le 29 novembre 2019

Excellence,

J'ai suivi le troisième cycle de l'examen périodique universel (EPU) de la République démocratique du Congo et je voudrais saluer l'engagement constructif de votre Gouvernement durant la 33^{ème} session du Groupe de travail sur l'EPU, qui s'est tenue en mai 2019.

Suite à l'adoption récente par le Conseil des droits de l'homme du rapport contenant le résultat final de l'examen de la République démocratique du Congo lors de sa 42^{ème} session, je voudrais profiter de cette occasion pour donner suite à un certain nombre de thèmes abordés dans les deux rapports que mon Bureau avait préparés pour l'examen de la République démocratique du Congo. Il s'agit notamment de la compilation d'information des Nations Unies et du résumé des soumissions des parties prenantes, auxquels il conviendrait de porter une attention particulière au cours des quatre années et demie qui nous séparent du prochain cycle de l'EPU. Pour identifier ces thèmes, j'ai pris en considération les déclarations et/ou recommandations faites par 99 délégations, et la présentation et les réponses de la délégation de la République démocratique du Congo. J'ai également pris en considération les actions prises par le gouvernement pour mettre en œuvre les 190 recommandations, qui avaient recueilli l'appui de l'État lors du deuxième cycle de l'EPU. Ces thèmes couvrent un éventail de sujets, qui sont énoncés dans l'annexe jointe à cette lettre.

Je salue les progrès réalisés, incluant l'adoption de trois lois visant l'application du Statut de Rome de la Cour pénale internationale; l'adoption et la promulgation de la loi no 15/013 du 1er août 2015 portant modalités d'application des droits de la femme et de la parité hommes-femmes, garantissant la participation des femmes à la vie politique; la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme et la création de différentes commissions d'enquête sur des cas de violations graves des droits de l'homme; la réforme en cours du système de justice; la condamnation de plusieurs auteurs de violences sexuelles, notamment dans les rangs de la Police nationale congolaise et des Forces armées de la République démocratique du Congo; et les mesures de lutte contre la traite des êtres humains.

Je reste toutefois préoccupée par les violences sexuelles contre les femmes et les enfants, perpétrées par des groupes armés et par les membres des forces de défense et de sécurité, qui sont persistantes et considérables, notamment dans le cadre d'opérations militaires ou autour des camps de personnes déplacées. Je suis également extrêmement préoccupée par le nombre élevé d'enfants encore associés à la plupart des groupes armés. En outre, je note également avec préoccupation que des condamnations à mort sont toujours prononcées et qu'un grand nombre de prisonniers sont toujours sous le coup d'une condamnation à mort.

./..

S.E. Mme. Marie Tumba Nzeza
Ministre d'État, Ministre des Affaires étrangères
République démocratique du Congo

J'encourage la République démocratique du Congo à élaborer un plan d'action national exhaustif en matière de droits de l'homme afin d'obtenir des résultats concrets dans les domaines énumérés dans l'annexe jointe à cette lettre et de faciliter les préparatifs de la République démocratique du Congo pour le quatrième cycle de l'EPU. Mon conseil à tous les États membres est d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux en étroite consultation et coopération avec toutes les parties prenantes, notamment l'institution nationale de droits de l'homme et toutes les organisations de la société civile et le cas échéant, le soutien des organisations internationales, y compris mon Bureau et d'autres entités des Nations Unies, sous la direction du Coordonnateur Résident du système des Nations Unies.

J'encourage également la République démocratique du Congo à poursuivre ses efforts pour renforcer le Comité interministériel des droits de l'homme et l'ériger en mécanisme permanent en vue de l'élaboration des rapports exhaustifs et le suivi des recommandations reçues de tous les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et des obligations conventionnelles, et de les relier aux Objectifs de Développement Durable. Je recommande fortement l'utilisation du guide pratique de mon Bureau sur ce sujet, qui est disponible sur ce lien:

http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRF_PracticalGuide.pdf.

Veuillez noter que j'ai fait part de mon avis à tous les États membres au cours du troisième cycle de l'EPU en vue de les aider à mettre en œuvre les recommandations, à la suite de l'examen. Une mesure importante qui peut contribuer positivement à l'action de suivi est le rapport volontaire à mi-parcours. Pour cette raison, j'encourage vivement tous les États membres à présenter un rapport volontaire à mi-parcours deux ans après l'adoption du rapport contenant le résultat de l'EPU. À cet égard, j'encourage la République Démocratique du Congo à envisager de présenter un rapport à mi-parcours sur le suivi du troisième cycle de l'examen, d'ici à 2022.

Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport de 2017 sur l'activité de l'Organisation (A/72/1, paragraphe 98): « *L'examen périodique universel auquel procède le Conseil des droits de l'homme entre maintenant dans un nouveau cycle, et chaque État Membre fera l'objet d'un troisième examen minutieux. Nous ferons en sorte d'accroître la pertinence, la précision et l'utilité des recommandations du Conseil, notamment en aidant davantage les États membres à les appliquer, en collaborant plus étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et en mettant en place des mécanismes d'établissement de rapports et de suivi afin de rapprocher l'examen périodique universel de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.* »

Je me réjouis à l'idée de discuter avec vous des moyens par lesquels mon Bureau pourrait assister la République démocratique du Congo dans les domaines identifiés dans la présente lettre et son annexe.

Veuillez accepter, Excellence, les assurances de ma très haute considération.



Michelle Bachelet
Haut-Commissaire aux droits de l'homme

cc.: S.E. M. André Lite Asebea
Ministre des Droits humains
République démocratique du Congo

Annexe

Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme

- Adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort et ratifier la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie; le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, sur une procédure de communication; la Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale; la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; le Protocole de 2014 à la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 de l'Organisation internationale du Travail; et la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées dans leur propre pays en Afrique (Convention de Kampala) et son incorporation dans la législation nationale.
- S'acquitter de ses obligations en matière de rapports en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment en coopérant avec les organes de suivi des traités et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et en répondant favorablement aux demandes de visite en attente des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

Cadre national des droits de l'homme

- Renforcer le mécanisme national chargé de l'élaboration des rapports et de suivi des recommandations issues des précédents examens périodiques universels et autres mécanismes des droits de l'homme.
- Mettre en place un mécanisme national de prévention de la torture conforme au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- Accroissement des ressources de la Commission nationale des droits de l'homme et garantir son indépendance.
- Mettre en œuvre les recommandations de l'Équipe d'experts internationaux sur la situation au Kasai, créée par le Conseil des droits de l'homme conformément à sa résolution 35/33, afin de prévenir d'autres violations tant du droit international humanitaire que des droits de l'homme dans la province.

Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

A. Questions touchant plusieurs domaines

Égalité et non-discrimination

- Adopter une législation complète interdisant et protégeant pleinement et efficacement les individus contre toutes les formes de discrimination, y compris sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre.
- Adopter des mesures législatives pour lutter contre la discrimination à l'égard des populations pygmées et organiser des consultations préalables et systématiques pour

obtenir leur consentement libre et éclairé avant l'adoption de mesures susceptibles d'influer sur leur mode de vie.

- Prendre des mesures concrètes en vue d'éliminer la stigmatisation et la discrimination que subissent les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille.

Développement, environnement, entreprises et droits de l'homme

- Renforcer les dispositions légales sur les entreprises et les droits de l'homme en élaborant et en adoptant un plan d'action national qui applique les principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme afin de faire cesser les violations de droits de l'homme liées à l'exploitation de ressources naturelles.
- Établir un cadre réglementaire clair afin de s'assurer que les industries extractives respectent les normes et standards internationaux et nationaux relatifs, entre autres, aux droits de l'homme, au travail et à l'environnement, en particulier en ce qui concerne les droits de l'enfant.
- Mettre en place des mesures concrètes pour garantir le paiement des impôts par toutes les sociétés minières.

B. Droits civils et politiques

Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

- Assurer des enquêtes systématiques, rapides et impartiales sur tous les cas signalés d'exécutions extrajudiciaires, y compris par les membres des forces de défense et de sécurité, et identifier les auteurs en vue de les traduire en justice.
- Commuer les peines des détenus actuellement dans le couloir de la mort et engager un processus visant à abolir la peine de mort.
- Mettre en place des mesures pour prévenir et traiter efficacement l'accumulation et le transfert illicite d'armes de petit calibre et d'armes légères par une amélioration de la gestion des stocks, des poursuites contre les vendeurs et distributeurs non autorisés et l'application de mesures de contrôle législatif.

Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

- Lutter contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme et de droit international humanitaire, notamment en mettant en place un système de justice transitionnel pour connaître des violations du passé et en conduisant des enquêtes pour identifier les responsables et les poursuivre; et veiller à ce que les victimes ou leurs familles disposent de recours effectifs et aient accès à une réparation.
- Renforcer les capacités des auditorats militaires du Kasai en matière d'enquêtes, de poursuites et de jugement des coupables des violations des droits de l'homme, notamment en augmentant les ressources humaines et logistiques.
- Poursuivre la coopération avec la Cour pénale internationale dans ses enquêtes sur les allégations de crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis en République démocratique du Congo depuis 2002.

Libertés fondamentales

- Veiller à ce que les membres de partis politiques, les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme puissent exercer librement leurs droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique sans subir d'intimidation, de harcèlement ou de représailles.
- Adopter une loi qui reconnaisse et protège réellement l'activité des défenseurs des droits de l'homme, et veiller à ce que des enquêtes approfondies et indépendantes soient menées de façon systématique et rapide sur les menaces et les attaques dont ils seraient l'objet.
- Faire cesser le recours à la violence et à la force disproportionnée des forces de sécurité, y compris contre des partisans de l'opposition, acteurs de la société civile et dans le cadre de manifestations; et libérer tous ceux qui ont été arrêtés et détenus arbitrairement dans l'exercice de leur droit de manifester pacifiquement.

C. Droits économiques, sociaux et culturels

Droit à la sécurité sociale

- Renforcer des programmes sociaux destinés aux groupes les plus vulnérables, en particulier des programmes conçus pour aider les femmes et les enfants.

Droit à un niveau de vie suffisant

- Mettre fin aux intimidations et/ou menaces ainsi qu'à l'extorsion des civils par des groupes armés ou par des éléments des forces de défense et de sécurité, en particulier contre les femmes exerçant des activités agricoles et commerciales.

Droit à la santé

- Allouer davantage de fonds au secteur de la santé, notamment pour permettre une amélioration de la prise en charge en ce qui concerne la violence sexuelle et les soins obstétricaux et néonataux d'urgence.
- Redoubler les efforts en vue de prévenir la propagation du virus Ebola et apporter un soutien aux survivants.
- Modifier la législation en vue de garantir un accès sécurisé, légal et effectif à l'avortement lorsque la vie et la santé de la femme ou fille enceinte étaient en danger, lorsque le fait de mener la grossesse à terme causerait pour la femme ou la fille une souffrance, lorsque la grossesse résultait d'un viol ou d'un inceste ou n'était pas viable.

Droit à l'éducation

- En accord avec la politique nationale d'éducation et en partenariat avec les agences des Nations Unies concernées, intensifier les efforts pour assurer une éducation primaire gratuite à tous les enfants, y compris les enfants handicapés, ceux vivant dans les zones rurales et les enfants migrants.
- Appliquer des mesures pertinentes et lancer des campagnes visant à lutter contre les grossesses précoces et à réinsérer et insérer des jeunes mères dans le système éducatif.

D. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

Femmes

- Appliquer systématiquement les lois sur la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris en ce qui concerne l'application des sanctions encourues par les personnes qui exercent une discrimination et/ou des actes de violence à l'égard des femmes et des filles.
- Intensifier la lutte contre les violences sexuelles, notamment en veillant à ce que les responsables soient traduits en justice et en assurant la protection des victimes et des témoins.
- Prendre des mesures pour fournir efficacement une indemnisation ainsi qu'un soutien et des services appropriés aux victimes de violences sexuelles.
- Lancer des campagnes d'information sur les nouvelles dispositions du Code de la famille afin de promouvoir un changement culturel vers une société plus équitable fondée sur l'égalité des sexes.

Enfants

- Appliquer les lois et règles actuellement en vigueur concernant les enfants accusés de sorcellerie pour que les auteurs d'infractions contre des enfants soient traduits en justice.
- Éliminer toutes formes d'exploitation du travail des enfants dans le secteur minier.
- Appliquer des mesures intégratrices à des fins de non-discrimination envers des personnes handicapées, des enfants vivant en zones rurales, des enfants des rues et des adolescents placés en détention.

Personnes handicapées

- Renforcer la protection des droits de l'homme des personnes handicapées, y compris des mesures en vue de l'inclusion des personnes handicapées sur le marché du travail.

Peuples autochtones

- Adopter la proposition de loi de 2014 sur les principes fondamentaux relatifs à la promotion et la protection des droits des peuples autochtones de la République démocratique du Congo.

Réfugiés et personnes déplacées dans leur propre pays

- Mettre en place des mesures visant à aborder la question du manque des extraits d'actes de naissance, en particulier pour des enfants rapatriés, réfugiés ou déplacés à l'intérieur.

Apatrides

- Réformer la loi portant sur les questions d'apatridie et favoriser l'enregistrement systématique des naissances et la délivrance de pièces d'identité.